



Projet d'accord ÉLECTRICIENS (SCP 149.01) pour 2017-2018

1. POUVOIR D'ACHAT

- Majoration de 1,1 % des salaires barémiques au 1^{er} juillet 2017.
- Majoration de 1,1 % des salaires effectifs au 1^{er} juillet 2017, sauf pour ces entreprises où la marge disponible de 1,1 % est concrétisée de manière alternative par le biais d'une enveloppe d'entreprise pour le 30 septembre 2017 au plus tard.

2. FSE

- Indexation de 1,54 % de toutes les indemnités complémentaires au 1^{er} juillet 2017.
- Attribution d'une indemnité complémentaire de € 28,75 pour les emplois de fin de carrière à 1/5^e temps.

3. MOBILITE

- Augmentation de l'indemnité de mobilité pour les chauffeurs à € 0,1316 à partir du 1^{er} octobre 2017.
- Attribution d'une indemnité vélo de € 0,23 par kilomètre à partir du 1^{er} juillet 2017.

4. FORMATION

- Droit collectif à la formation de 2 jours par an et par travailleur pour toutes les entreprises, à partir du 1^{er} janvier 2018.

5. R.C.C.

- Prolongation maximale des RCC jusqu'au 31 décembre 2018.

6. CRÉDIT-TEMPS ET EMPLOIS DE FIN DE CARRIÈRE

- Extension du droit au crédit-temps à mi-temps/à temps plein avec motif de soins jusqu'à 51 mois, à partir du 1^{er} juillet 2017.
- Prolongation maximale des emplois de fin de carrière jusqu'au 31 décembre 2018 y compris.

7. TRAVAIL FAISABLE

- Attribution d'un deuxième jour de congé de carrière à 58 ans à partir de l'année calendrier 2017. (Cela signifie 2 jours à partir de 58 ans et 3 jours à partir de 60 ans).
- Nous nous engageons à élaborer un modèle sectoriel de travail faisable.